

Février
2013

DOCOB « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »

Site d'importance
Communautaire
FR 820 1658

SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR

1, Rue de la Pize
07 160 LE CHEYLARD
04.75.29.44.18 (standard)
04.75.29.72.93 (ligne directe)

NATURALIA ENVIRONNEMENT

Site Agroparc
Rue Lawrence Durrell - BP 31 285
84911 AVIGNON cedex 9

Guillaume CHEVALIER
Chargé de Mission Natura 2000
natura2000.eyrieux@inforoutes-ardeche.fr

Site internet :
vallee-eyrieux-et-affluents.n2000.fr

Julie RIGAUX
Chargée de Mission Natura 2000
j.rigaux@naturalia-environnement.fr

**Site NATURA
2000
B6**

- Comité de Pilotage -

31 JANVIER 2013
SAINT-LAURENT-DU-PAPE

OBJET : COMPTE RENDU DU COPIL DE PRESENTATION DU 31 JANVIER 2013



PERSONNES PRESENTES :

BERGER Bernard – Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair (SMEC) ; JOURDAN Alain – Vice-Président SMEC/Elu Saint-Sauveur-de-Montagut ; BERTHIAUD Christian – SMEC/Elu Saint-Pierre-ville ; Valérie CHARVILLAT – Chargée de Mission contrat de rivière/SMEC ; VALLA Alain – vice président SMEC/maire de Beauchastel ; CHOUTEAU Marc – Président du COPIL B6/SMEC/maire de Saint-Christol ; CHEVALIER Guillaume – Chargé de mission N2000/SMEC ; SAINT LEGER Jean-Baptiste – vice président SMEC/Elu de Chomerac ; Julie RIGAUX – chargée de mission Natura 2000/Naturalia ; BIANCHIN Nicolas - botaniste/Naturalia, LAVIS Robert – Elu Chalencan ; LABERGÈRE Alain – Adjoint Ajoux ; ESPINAS Sophie – Adjointe St-Etienne-de-Serre ; PONS Elsa – Elue St-Etienne-de-Serre ; CIVAT Jean Louis – maire de Saint Laurent du Pape, DENIS Christian – DDT07 ; GRIVAUD Martine – DDT07 ; BOBET Lucille – CG07 ; LAFFONT Dominique – élu CA07 ; MARTINEAU Gilles – CA07 ; LUTZ Marc – PNRMA ; VALENTIN Audrey – Communauté de Communes Eyrieux aux Serres, FESCHET Robert – FDC07 ; LALLIER Jean-Claude – ACCA ; PIALET Christian – Interdépartementale chasse 26/07 et ANCGE ; BURINE Michel – ACCA Beauchastel ; CARLE Francis – FDAPPMA07, APPMA le Cheylard ; PRIEZ Patrick – Vice-président FDAPPMA07 ; BOUCANSAUD Christian – FDAPPMA07 ; CLEMENCON Denis – Pêche Vernoux, DUPUY Emilie – CENRA 07 ; GUILLERME Nicolas – CBNMC ; THOMAS Jean-Paul – LPO07, FRAPNA07, AAPPMA « l'Eyga » ; GUILLERMOND Etienne – BEED ; GAILLARD Eric – BEED ; De PAMPELONNE Antoine – Président de l'UFPA ; ROBERT Jean-Marie – Comité Cylotourisme 07, Président de Loisirs Nature 07 ; BEAUMES Claudette – CD de randonnée Pédestre ; CRAIN Claude – Loisirs Nature 07, CDFME ; CLERMONT Jean Mathieu – UNICEM - SARZIER Jean-Louis – CNR Valence ; CHAUVELIN M. – Association riverains des gorges de la Gluyère ; MERMILLOD Eveline – Association riverains, exploitant forestier ; PASSEBOIS J Marc - Association riverains des gorges de la Gluyère

Personnes excusées : GELIBERT Patrick – ONEMA Drôme ; ROBERT Philippe – Chambre des métiers et de l'artisanat d'Ardèche ; LE MERRER Jean Yves – Sous-Préfet de Tournon ; VIALATTE Marie-Anne – Direction Départementale des Territoires de la Drôme ; CAILLEBOTTE Philippe – Comité Départemental de Canoë-kayak ; MENATORY Jean Paul – ACCA Albon ; Emilie DUHERON – DREAL Rhône-Alpes ; ISSARTEL Gérard – Groupe Chiroptères Rhône-Alpes ; DDSCPP Service de la Jeunesse et des Sports ; DENIS-BISIAUX Hélène – Région Rhône-Alpes ; FAYARD Raymond – maire des Nonières et Vice-président de la Communauté de Communes du Pays du Cheylard ; VALETTE Gilbert – maire des Ollières ; PLUMECOQ Jacques – Président du SICTOM du Moyen-Eyrieux ; PASTUREL Bruno – Centre Régional de la Propriété Forestière

OBJET DE LA REUNION

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1 Présentation par le SMEC de l'animation 2012 du site Natura 2000 B6
- 2 Présentation du bureau d'études NATURALIA retenu pour l'étude DOCOB du site B6
- 3 Présentation du programme de rédaction et d'organisation de l'étude DOCUMENT d'Objectifs (DOCOB)
- 4 Questions diverses

LE PRESENT COMPTE-RENDU REPREND LA DISCUSSION :

Marc CHOUTEAU remercie la mairie de Saint-Laurent-du-Pape d'avoir permis la réalisation de cette réunion au sein de leurs locaux. Il remercie également les personnes présentes et ouvre la séance. Il s'agit du 3ème Comité de Pilotage organisé depuis le début de l'animation fin 2011 du site B6 par le SMEC.

Il rappelle le rôle du SMEC sur le territoire avec notamment l'élaboration du deuxième contrat de rivière et sa signature prévue pour 2013. Lors du premier contrat, la construction de plusieurs stations d'épuration a contribué à l'amélioration de la qualité des eaux de l'Eyrieux. L'objectif principal du Syndicat est d'assurer, avec le territoire, la valorisation du patrimoine hydraulique de l'Eyrieux et de ses affluents.

Plusieurs outils de communication permettent au SMEC d'informer sur les actions menées : un site internet, un journal avec une diffusion annuelle et l'organisation du forum de l'eau dont l'édition 2013 se fera sur le plateau de Vernoux-en-Vivarais.

M. CHOUTEAU cède ensuite la parole à Guillaume CHEVALIER, chargé de mission Natura 2000 au sein du SMEC depuis 2011 qui présente le bilan de l'animation effectuée par le SMEC durant l'année 2012 sur le site B6.

1 - PRESENTATION PAR LE SMEC DE L'ANIMATION 2012 DU SITE NATURA 2000 B6:

G. CHEVALIER présente l'ordre du jour de la réunion. Il rappelle l'historique du site depuis le porter à connaissances datant de 1997. La première réunion du comité de pilotage a eu lieu le 19 mai 2011 et a permis la désignation du SMEC comme structure animatrice du site. Depuis cette date, le SMEC s'est lancé dans une action de concertation sur l'ensemble du site. G. CHEVALIER est employé à temps plein pour cette mission.

- ✓ De nombreuses réunions d'information et rencontres ont été réalisées durant l'année 2012 afin d'associer les élus, représentants de structures, d'usagers et les populations locales des 33 communes dont le territoire est concerné par le site B6. Les objectifs étant de réaliser une première prise de contact, d'échanger, de récolter des données afin d'élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de créer du lien avec le territoire.
- ✓ De nombreux supports d'information ont été utilisés : rédaction d'articles (journal de l'Eyrieux, bulletin de liaison, presse locale, bulletin municipaux) mais surtout, la mise en place d'un site internet totalement dédié au site NATURA 2000 B6 : <http://vallee-eyrieux-et-affluents.n2000.fr/>. Ce site permet d'obtenir de nombreuses informations sur la démarche NATURA 2000, de fournir toutes les informations liées au site B6 : compte-rendu de réunion, cartographies du site d'étude, etc. Il a aussi pour vocation de permettre à qui le souhaite de s'informer et suivre l'animation du site B6, particulièrement lors de ces deux prochaines années d'études et de concertation.

2 - PRESENTATION DU BUREAU D'ETUDES NATURALIA RETENU POUR L'ETUDE DOCOB DU SITE B6 :

J. RIGAUX, chargée d'études NATURA 2000 au sein du bureau d'études Naturalia présente l'organisation de l'étude en cours. Naturalia est un bureau d'études expert dans les études liées à l'environnement : inventaires faune/flore, dossiers réglementaires, etc. Naturalia travaille en collaboration avec la Maison Régionale de l'Eau pour le volet piscicole.

Rappel sur le document d'objectifs :

Un Docob est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de conservation ou de restauration de la nature. Il peut également proposer des objectifs destinés à assurer la « sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site » conformément à l'esprit de la Directive « Habitats-faune-flore » qui précise que certaines activités humaines sont nécessaires à la conservation de la biodiversité. C'est un des objectifs clairement annoncé pour le site B6

3 - PRESENTATION DU PROGRAMME DE REDACTION ET D'ORGANISATION DE L'ETUDE DOCUMENT D'OBJECTIFS

NATURALIA présente ensuite le calendrier d'élaboration du DOCOB, prévu sur 24 mois à compter de Novembre 2011.

- **Synthèse bibliographique** : Elle permet de récolter toutes les données sur le site afin d'orienter les phases de terrain.
- **Diagnostic écologique et socio-économique** : une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières. Cette partie se construit à l'aide d'analyses de terrain mais aussi et surtout d'échanges avec les acteurs et usagers du territoire ;
- **Les enjeux et objectifs de conservation du site** : destinés à assurer la conservation et la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site. Cette partie est réalisée dans le cadre de la concertation et la co-construction, notamment au travers de réunions de groupes de travail ;
- **Plan d'action** : des propositions de mesures permettant d'atteindre ces objectifs, ainsi que les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

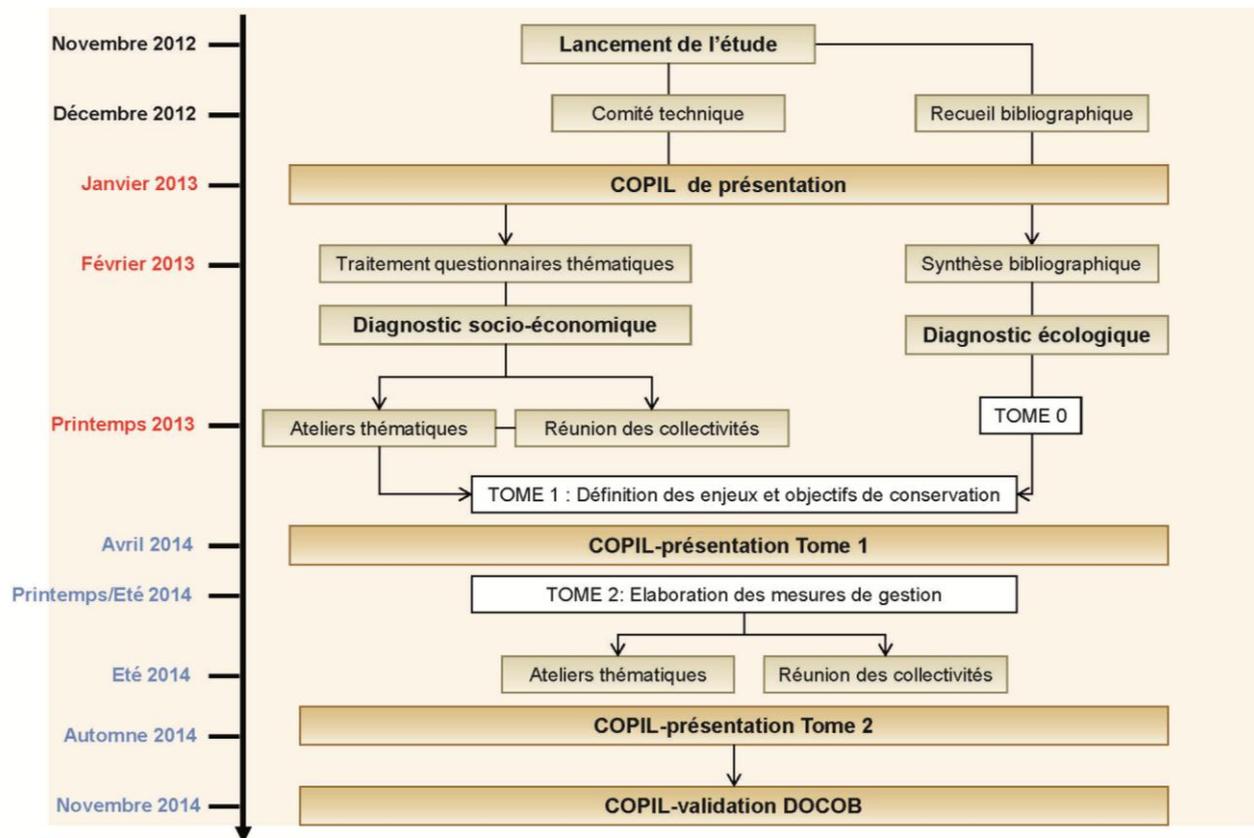


Figure 1 : Programme d'élaboration du DOCOB

Diagnostic écologique : Tous les groupes d'espèces seront recherchés. Les inventaires seront ciblés sur les espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore ». Toutefois, toutes les espèces possédant un autre statut de protection et représentant une forte valeur patrimoniale seront notées. NATURALIA indique que les inventaires piscicoles seront réalisés par la Maison Régionale de l'Eau, basée à Barjols (83). Une concertation avec l'ONEMA,

la Fédération de Pêche et le SMEC sera organisée au printemps afin d'échanger sur les inventaires à mettre en place.

Diagnostic socio-économique : Un premier travail de recueil de données a été réalisé avec la diffusion de questionnaires thématiques lors des envois des convocations pour ce comité de pilotage. NATURALIA et le SMEC remercient les participants de leur implication à ce diagnostic avec la remise de 24 questionnaires ce jour. Par la suite, ces questionnaires seront diffusés sur le site internet du site B6 pour l'organisation des ateliers afin d'élargir la récolte d'information auprès des acteurs et usagers du site.

Plusieurs réunions seront organisées au cours de l'élaboration du document d'objectifs afin de mettre en place une concertation locale :

- Ateliers thématiques : organisés à *minima* à deux reprises (état des lieux et mesures de gestion).
- Groupe d'experts territoriaux : ce groupe sera réuni au moins 2 fois pour les connaissances naturalistes du site puis pour les orientations de gestion et proposition d'actions.
- Comité technique : Validation des différentes étapes, organisation de l'étude, préparation des COPIL
- Entretiens individuels : Associations, particuliers, collectivités, etc.

Remarque : Le comité technique spécifique au B6 a été ouvert au Conseil Général et au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche afin d'assurer une cohérence entre la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles, le programme d'actions du PNRMA et Natura 2000.

Après 24 mois d'étude, le document d'objectifs est validé son Comité de Pilotage puis par les services de l'ETAT et in fine par le préfet sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Le document d'objectifs se veut un outil de référence et une aide à la décision pour tous les acteurs du site. Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées par le périmètre du site.

4 - QUESTIONS DIVERSES :

Non prise en compte du secteur du Talaron (Nord-ouest du site) dans le périmètre d'étude du site B6 :

Des limites sont indispensables ; Natura 2000 ne recherche pas l'exhaustivité mais la représentativité. De plus, l'aire d'étude a d'ores et déjà été élargie puisqu'elle ne considérait initialement que les linéaires des cours d'eau. Dans un souci de cohérence fonctionnelle, une partie du bassin versant a été intégré au site d'étude et validé par le COPIL en 2012 lors de la proposition du Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre du lancement du marché public. Il est rappelé qu'il existe de nombreux leviers, dont ceux règlementaires, pour veiller au bon état de conservation des cours d'eau et de la nature.

En quoi consiste « l'état de conservation » :

La question du suivi de l'état de conservation des espèces et habitats est posée. Naturalia indique que le document d'objectifs réalise un état dit « état de référence ». Dans le plan d'action du document d'objectifs (Tome 2), des actions de suivi de chaque groupe sont proposées afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place mais aussi dans le but de compléter le diagnostic réalisé pour l'élaboration du document d'objectifs. Il est rappelé qu'un document d'objectifs peut être réévalué tous les 6 ans. Cela permet de faire un point sur les actions menées, de compléter les bases de données avec les nouveaux éléments mis en évidence lors des inventaires complémentaires. Ce n'est en aucun cas un document figé, il évolue dans le temps.

Rappel sur la réglementation « espèces protégées » :

La DDT07 rappelle qu'une espèce possédant un statut de protection inscrit en droit français quel qu'il soit (régional, national) est par définition protégée dans et en dehors de Natura 2000. De ce fait, la mise en place ou non d'un périmètre NATURA 2000 ne modifie pas la prise en compte de la présence de l'espèce lors d'un projet d'aménagement ou de développement économique. L'exemple est donné des chauves-souris qui sont toutes protégées en droit français et sur tout le territoire national.

Inventaire de la flore :

Lors de la présentation de NATURALIA, le bureau d'études a indiqué qu'il n'y aura pas de recherche spécifique pour la flore. Des explications sont demandées. NATURALIA précise qu'effectivement il n'y aura pas de recherche spécifique sur la flore, néanmoins durant la phase de terrain allouée à l'inventaire des habitats, l'ensemble des espèces floristiques remarquables observées seront relevées (c'est à dire localisées au GPS), listées, et pour celles ayant un statut de protection, une cartographie sera réalisée.

Financements Espace Naturel Sensible (ENS) et Natura 2000 :

Le périmètre d'étude du site B6 et celui de l'ENS « Serres Boutières et vallée de l'Orsanne, de la Glueyre et de l'Auzène » se chevauchent ; quelles conséquences sur les financements ? (notamment sur les aides financières pour les gestionnaires présents sur ce secteur). La DDT explique que Natura 2000 et la politique ENS sont deux choses distinctes qui peuvent néanmoins être complémentaires, d'où une volonté de cohérence entre les deux procédures. En Ardèche, sur plusieurs secteurs, il y a fusion du comité de pilotage Natura 2000 et de celui de l'ENS, et la rédaction d'un document unique de gestion commun à Natura 2000/ENS/Région/collectivités locales. Cela permet d'éviter des doubles financements mais aussi de mutualiser les moyens pour faire plus d'actions concrètes.

La DDT précise néanmoins que les approches vis-à-vis des propriétaires ou gestionnaires sont très différentes. Des contrats Natura 2000 sont possibles. Le cahier des charges de chaque contrat comprend les engagements en termes de gestion sur 5 ans, avec une compensation financière de la part de l'Europe et de l'Etat. La politique ENS ne propose pas de contrat de ce type mais des conventions Ardèche Nature. La politique des ENS comprend un volet plus conséquent de maîtrise foncière.

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Un cas particulier d'évaluation d'incidence ne concernant pas le site B6 et lié à l'organisation d'une manifestation culturelle « Printemps du Rhône » est évoqué. NATURA 2000 est accusé de compliquer l'organisation d'évènement. Se sentant découragés, les organisateurs ont décidé de ne pas réaliser une évaluation des incidences et ont annulé l'édition de 2012.

En réponse, la DDT07 revient sur le principe des évaluations des incidences et insiste sur la différence entre la loi de 1976 sur la protection des espèces au niveau national, et sur les directives européennes « Habitats-faune-flore » et « Oiseaux ». En effet, par définition, il est interdit de détruire toute espèce ayant une protection nationale sur tout le territoire national, NATURA 2000 ou non. De plus, de nombreux projets sont soumis à un encadrement administratif comme la loi sur l'eau, le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Environnement, le Code des Sports...

La DDT souligne que chaque année plus de 300 dossiers d'organisation d'évènements font l'objet d'un avis du pôle nature de la DDT. Plus de 99% des demandes sont accordées et aucune n'a été refusée par rapport à Natura 2000. Par ailleurs, les manifestations sportives et /ou culturelles ont à leur disposition un formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000.

Aucune demande n'a été déposée pour l'organisation de la manifestation citée auparavant. De ce fait, il apparaît inapproprié d'indiquer que NATURA 2000 empêche la réalisation de cette journée. La demande n'ayant pas été

effectuée auprès des services de l'Etat, ces derniers ne peuvent porter la responsabilité de cette annulation qui relève du seul choix du porteur de projet.

Concernant l'activité de chasse, La DDT07 évoque des expériences menées par des ACCA sur des sites Natura 2000. L'exemple est donné du site B1 « Basse Ardèche Urgonienne » où les ACCA locales, le CORA/LPO et la structure animatrice le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche ont travaillé conjointement par le biais de Natura 2000. Ainsi des garennes ont été créées afin de favoriser les populations de lapin de garenne et d'Aigle de Bonelli.

Rappel sur le principe des listes positives :

La France a été condamnée par arrêt de la cour de justice européenne en date du 4 mars 2010 pour transcription insuffisante dans le droit national de la Directive « Habitats ». La réponse apportée par la France consiste notamment à soumettre à évaluation des incidences certaines activités : c'est le principe des listes positives.

Extrait du compte-rendu du copil du B6 du 19/05/2011 :

L'arrêté de la cour de justice de 2010 comporte plusieurs points, pour certains de ces thèmes la cour de justice considère que la France répond à ses obligations par rapport à la directive « Habitats » et pour d'autres qu'il y a des manquements ou des pré-supposés non étayés. Ce dernier argument concerne les activités « chasse, cynégétique, pêche et halieutique », car le code de l'environnement français, suite à la loi du développement des territoires ruraux de 2005, stipule que ces activités ne sont pas perturbantes pour les milieux naturels et les espèces. La cour de justice européenne réfute cette affirmation car celle-ci n'a pas fait l'objet d'étude ou de démonstration permettant de conclure au fait qu'il n'y a pas d'impact ou d'effet notable. Elle demande à la France de le démontrer. Au niveau Français, une réflexion est engagée pour savoir à quel niveau il est pertinent d'évaluer les effets potentiels de ces activités. Le choix actuel est d'intégrer cette analyse dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Pour l'Ardèche, celui-ci a été validé par arrêté préfectoral en décembre 2008 et couvre une période de 6 ans. Lors de la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, une évaluation des incidences Natura 2000 pourra être réalisée à l'initiative de la fédération départementale de la chasse.

Ainsi a été définie une liste nationale comprenant 29 items d'activités soumises à encadrement administratif (article R 414-19 du Code de l'Environnement). Cette liste correspond au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 applicable sur tout le territoire national. En complément de la liste nationale, chaque préfet de département doit prendre un arrêté pour soumettre certaines activités entrant dans un régime d'approbation, d'autorisation ou de déclaration au régime d'évaluation des incidences. En Ardèche, cet arrêté a été pris le 20 décembre 2010.

Le décret n°2011-966 du 16 août 2011 fournit la liste de référence des activités ne relevant d'aucun régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration (36 items). Il appartient à chaque préfet de sélectionner dans cette liste les items qui figureront dans l'arrêté. Cette deuxième liste locale ou « régime propre » doit être déterminée dans chaque département. En Ardèche, le projet de liste comporte 13 items sur les 36 proposés. En Ardèche, cet arrêté n'a pas encore été pris.

Il appartient aux porteurs de projets de s'assurer que leur activité ne va pas avoir d'effets dommageables sur l'état de conservation des sites NATURA 2000. La question à se poser est la suivante : Ce projet peut-il avoir des incidences sur les espèces ou les habitats ayant permis la désignation du site Natura 2000 (inscrits au Formulaire Standard de Données (FSD) du site).

La liste nationale indique qu'une évaluation des incidences peut être demandée pour une activité située à l'intérieur ou à l'extérieur de site selon les cas. Par exemple, pour un projet lié à des aménagements sur un cours d'eau (retenue, prélèvements de matériaux, etc.), si ce projet se trouve à l'amont d'un site N2000, il peut avoir des incidences sur les espèces et habitats situés à l'aval du même cours d'eau. Il doit y avoir une cohérence entre les actions afin d'anticiper toute perturbation. Ce principe d'évaluation des incidences entraîne la réalisation d'un document supplémentaire pour le porteur de projet basé sur la notion de principe de proportionnalité.

Le contenu de l'évaluation des incidences est proportionné à l'importance du projet (R 414 - 23 du code de l'environnement). Il ne sera pas demandé le même document pour une manifestation de plusieurs centaines de véhicules motorisés que pour l'organisation d'une course à pied. Par exemple, pour un projet ayant une faible emprise au sol ou concernant une extension d'un bâtiment préexistant, il sera possible de réaliser ce que l'on appelle un Formulaire simplifié d'évaluation des incidences. Il s'agit d'un document très synthétique où doit être décrit le projet (nature du projet, durée et période des travaux, etc.) ainsi qu'un diagnostic sommaire des éventuels habitats et espèces présents sur la zone du projet notamment par rapport aux habitats et espèces du FSD du ou des sites Natura 2000.

L'appréciation du caractère significatif ou pas des incidences du projet est de la responsabilité du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire. Ce point est vérifié par les services instructeurs (Etat, région, département, collectivité, commune,...). En cas d'incidences avérées, un document plus complet pourra être demandé par les services instructeurs. Des mesures de réduction, d'évitement ou de suppression devront être préconisées. Si ces mesures ne suffisent pas à pallier aux incidences cela nécessitera la mise en place de mesures compensatoires.

Les espèces invasives animales seront-elles intégrées :

NATURALIA indique que la problématique espèces invasives sera étudiée, pour la faune comme pour la flore. Concernant l'intervention de la Maison Régionale de l'Eau, les prospections de terrain seront organisées après concertation avec les structures compétentes afin d'orienter de manière optimale les inventaires.

Arrêté préfectoral d'accès aux propriétés privées et autorisation de prospection de nuit :

Un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétrer dans des parcelles privées sera demandé à la DREAL puis affiché dans chaque mairie. NATURALIA précise qu'il s'agit de respecter les personnes et propriétés privées en ayant une autorisation temporaire (lié à la rédaction du document d'objectifs) d'accès aux propriétés privées. De même, une demande d'autorisation préfectorale a été déposée pour l'inventaire écrevisse pour les prospections nocturnes.

M. CHOUTEAU remercie l'ensemble des participants pour leur intérêt dans la démarche.

RELEVÉ DE DECISIONS :

- les power-points présentés en séances sont visibles et téléchargeables sur le site internet dédié à B6 «<http://vallee-eyrieux-et-affluents.n2000.fr/suivre-participer/documents-a-consulter-a-telecharger> » ;
- les questionnaires thématiques sont mis en ligne sur ce même site internet ;
- le bureau d'étude Naturalia réceptionnera jusqu'au 31 mars 2013 les questionnaires thématiques remplis afin d'affiner la rédaction du document d'objectifs ;
- au niveau des espèces invasives seront notées les espèces animales et végétales ;
- un avis de recherche « chauve-souris » sera proposé dans les magasins du site (boulangeries, charcuteries, ...) et est consultable sur le site internet du site ;
- pour son passage lors des inventaires, notamment nocturnes, Naturalia préviendra les propriétaires sur le terrain lorsqu'il y a présence d'une maison ou des barrières.

CONTACT

Pour tous renseignements veuillez prendre contact avec le chargé de mission du site Natura 2000 B6 « Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » :

Guillaume CHEVALIER - Syndicat Mixte Eyrieux Clair
1, rue de la Pize
07160 LE CHEYLARD
04.75.29.72.93. (ligne directe)

Mail : natura2000.eyrieux@inforoutes-ardeche.fr

Site internet : vallee-eyrieux-et-affluents.n2000.fr

Monsieur le Président du comité de pilotage local
du site B6 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »

Marc CHOUTEAU

